

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **AVIS AU PUBLIC**

---

Par arrêté n° 84/2021/ENV du 21 octobre 2021, le préfet des Vosges a prescrit une consultation du public d'une durée de 29 jours sur le dossier présenté par la société GECRL qui est représentée par M. Christophe JACQUOT, gérant, et dont l'adresse du siège social est Allée Robert Schuman – Raon-l'Étape (88110), en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'un bâtiment de stockage et de conditionnement à l'adresse précitée.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, à la mairie de Raon-l'Étape, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – mercredi de 8 h à 17 h 30 – vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Le dossier présenté, l'arrêté préfectoral précité et le présent avis au public seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Christophe JACQUOT, gérant de la société GECRL (Tél : 03 29 42 90 20).

Du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Raon-l'Étape, aux jours et heures ouvrables de cette mairie, ou les adresser par écrit au maire de Raon-l'Étape qui les annexera au registre de consultation du public. Durant la période précitée, le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à cette adresse :  
[pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Vosges et l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.